

## Les **11 prestations haut de gamme** de GUV/FAKULTA en bref



Vous avez eu un accident avec votre véhicule personnel en vous rendant ou en revenant du travail ou d'une manifestation syndicale et vous avez subi un dommage en responsabilité civile ou en casco ? Nous prenons en charge une éventuelle **franchise** jusqu'à 300 euros par sinistre.

Vous êtes menacé d'une procédure pénale ? Si vous n'avez pas de **protection juridique pour les procédures pénales** engagées par des tiers, vous pouvez compter sur nous. Il en va de même en cas de litige concernant une infraction administrative.



Vous devez faire valoir vos droits ou vous défendre face à des réclamations ? Si vous n'avez aucune **protection juridique pour les procédures civiles** engagées par des tiers, nous sommes là pour vous aider.

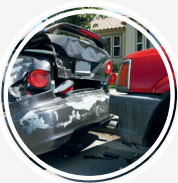


À titre d'exemple, vous avez perdu une **clé de service** et votre employeur vous demande de payer le remplacement du système de verrouillage ? Nous vous aidons et versons, dans des cas individuels justifiés, jusqu'à 150 000 euros d'aide aux dommages et intérêts.

Vous devez être hospitalisé(e) en raison d'un **accident de travail ou de service** ? Nous vous aidons jusqu'à une hauteur de 840 euros. Bien sûr, cela vaut également pour les accidents de trajet.



Suite à un **accident de travail ou de service**, vous ne pouvez plus exercer de profession ou de fonction ? Nous vous aidons à hauteur de 12 000 euros !



Si vous avez causé un dommage au cours de votre travail et que vous devez maintenant le payer : nous vous conseillons et vous soutenons grâce à **l'aide aux dommages et intérêts**.



Nous ne vous laissons pas tomber et vous aidons si vous vous retrouvez dans une **situation économique difficile** suite à un endommagement !



Soutien aux survivants après le **décès accidentel** du membre dans le cadre d'un accident du travail ou de service.



**Assistance en cas d'incarcération** d'un membre GUV/FAKULTA.



Si vous êtes victime d'un accident et que vous êtes en incapacité de travail prolongée, le maintien du salaire par l'employeur prend fin au bout de 6 semaines. L'**indemnité compensatrice** de GUV/FAKULTA limite votre perte de revenus. Nous vous aidons à maintenir votre niveau de vie – et le cas échéant celui de votre famille. Et ce jusqu'à 400 jours. Avec 12 € par jour. Pour un maximum de 4 800 €.

